



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2022

Fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers complets seront transmis par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
Cabinet du Préfet – Pôle des sécurités
Place du lieutenant colonel Pigeaud
BP 4200 – 97500 Saint-Pierre**

ou par courriel en format numérique (PDF) : cabinet@spm975.gouv.fr

**Les demandes devront parvenir complètes,
avant le 01 mai 2022**

Tout dossier transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte



Sommaire :

1 – Rappel Préalable

2 – Cadre d'intervention du FIPD en 2022

2-1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

- Les jeunes ayant été touchés par la délinquance
- Les jeunes encore épargnés par la délinquance
- Soutien à l'exercice de la parentalité

2-2. Programmes d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

2-3. Programmes d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- Soutien à l'ingénierie communale
- **La vidéoprotection**

3 – Remarques méthodologiques et constitution des dossiers

01 – Rappel préalable

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à soutenir des actions de prévention qui peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Les crédits du FIPD sont destinés à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée et ne servent pas de moyens de financements permanents.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés doit être appliqué, en cas de reconduction d'action.

Les porteurs de projets sont donc invités à rechercher des financements de droit commun pour poursuivre leurs actions dans la durée, ces co-financements devront apparaître dès le dépôt de la candidature.

02 – Cadre d'intervention du FIPD

Les actions proposées, qui seront susceptibles d'accéder au financement du FIPD, doivent s'inscrire dans les trois grandes priorités établies dans le cadre du Plan Territorial de Prévention de la Délinquance 2018-2023 de Saint-Pierre et Miquelon :

- Les actions pour accompagner les jeunes qui sont exposés à la délinquance et lutter contre la récidive.
- Les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales, et soutien des victimes.
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique.

Seront également éligibles à ce financement, les actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, s'orientant autour de quatre axes :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

2-1 : PROGRAMME D'ACTIONS À L'INTENTION DES JEUNES EXPOSES À LA DÉLINQUANCE :

Ce programme a pour objectif d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance : adolescents et jeunes sont au cœur des enjeux.

Les actions financées à ce titre doivent répondre à une logique de prise en charge individualisée ou collective, et proposer des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Les projets doivent offrir une alternative à l'oisiveté des jeunes, durant et hors temps scolaire.

Trois axes principaux peuvent être étudiés dans le cadre de ce programme :

• LES JEUNES AYANT ÉTÉ TOUCHÉS PAR LA DÉLINQUANCE :

Les actions menées pour ce public permettront de prévenir la récurrence, et de réinsérer cette population dans la société.

Les publics prioritaires seront :

- Les jeunes délinquants pourvus d'antécédents judiciaires,
- Les jeunes délinquants déscolarisés.

Dans ce cadre pourront être financées les actions :

- Contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération,
- Facilitant le développement des aménagements de peine,
- Permettant le suivi renforcé des sortants de détention,
- Offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice.

Ces actions devront, en s'appuyant sur un partenariat étendu, permettre une prise en charge des jeunes exposés au risque de récurrence ainsi qu'un accompagnement renforcé, et une offre d'insertion sociale.

• LES JEUNES ENCORE ÉPARGNÉS PAR LA DÉLINQUANCE :

Les actions menées envers cette catégorie de personnes, permettront de répondre au premier axe de la stratégie nationale de prévention de la délinquance : « **Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** ». Ces actions auront pour but, de répondre aux besoins **locaux** de la jeunesse, de faire face à l'oisiveté, évitant ainsi toute tentation de commission de faits délictueux.

Les publics prioritaires seront les **jeunes et les adolescents**, dans la tranche d'âge de **12 à 17 ans**.

Dans ce cadre pourront être financées les actions :

- Contribuant à la prise en charge de ces jeunes, notamment par l'intervention de travailleurs sociaux,
- Proposant des lieux de rassemblements encadrés, évitant l'apparition de zones de squat,
- Encadrant ce jeune public, et proposant des activités en partenariat avec le tissu associatif local,
- Offrant un lieu d'écoute privilégié, avec un interlocuteur non stigmatisant,
- Traitant le sujet des addictions, qui s'avère présent au sein de la sphère familiale, et dans la quasi totalité des faits délictueux.

Afin d'agir en amont, de prendre en charge la jeunesse local, de créer un lien dès les prémices de l'adolescence, ces actions permettront d'éviter à ces jeunes de faire le premier pas vers la délinquance.

🔗 SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ :

Plusieurs services ont pu mettre en exergue, lors du dernier conseil territorial de prévention de la délinquance, une réelle démission des parents. Ce constat a été fait par les forces de gendarmerie mais également par plusieurs services éducatifs. Il convient donc d'accompagner les parents, et de les aider dans leur mission d'encadrement, afin prévenir les actes délictueux de leurs enfants.

Dans ce cadre pourront être financées des actions :

- Permettant le développement des dispositifs de médiation familiale, afin de soutenir la parentalité,
- Contribuant à l'information des parents, et à la communication sur la thématique des addictions, étant constaté que ce sujet est parfois présent au sein de la sphère familiale et largement banalisé.

2-2 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES :

La prévention des violences conjugales, et des violences intrafamiliales demeurent une priorité nationale. Les actions destinées à lutter contre ces faits sont éligibles au FIPD 2021. Il est souligné que localement, ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis quelques années, les actions menées permettant avec le temps, de briser ce tabou encore trop présent sur l'archipel.

Ce programme peut contenir les actions :

- Permettant la prise en charge et l'orientation des victimes de ces violences,
- améliorant la prévention et la lutte contre la récidive, notamment par le biais d'outils de communication,
- Accompagnant les auteurs de ces violences en vue de lutter contre la récidive.

2-3 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

Le FIPD a vocation à s'inscrire dans les schémas locaux de tranquillité publique, afin d'accompagner les communes dans leurs stratégies territoriales de sécurité.

Il pourra notamment encourager le développement de la participation citoyenne, en lien avec le troisième axe de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 : « La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ».

Le FIPD pourra également financer des actions :

De prévention situationnelle avec des études et des diagnostics de sûreté, aménagements, notamment aux abords des établissements scolaires.

Les projets de vidéoprotection, qui possèdent un rôle en terme de prévention, de sécurisation des espaces publics, mais également d'élucidation des infractions. Les projets devront s'inscrire dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

03 – Remarques méthodologiques et constitution des dossiers

Les porteurs de projet sont invités à construire leurs actions en coordination avec l'ensemble des acteurs qu'ils estiment être nécessaires à leur réalisation.

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable, un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action, mais également les différents financements sollicités.

Les projets doivent comporter un bilan financier de la structure associative ou privée.

Le FIPD n'a pas vocation à financer l'intégralité d'une action. D'autres sources de financement doivent par conséquent être recherchées, et mention doit en être faite dans le dossier de subvention.

Enfin les porteurs de projet n'hésiteront pas à aller au-delà du seul formulaire de demande de subvention complet pour présenter leur démarche, par le biais de documents complémentaires.

Le formulaire est disponible en ligne, sur le site internet de la Préfecture :

Lien cerfa 12156-05 et cerfa 51781#02

Le Préfet



Christian POUGET